

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
<u>Votes</u>	
Pour	35
Contre	1
Abstention	5

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, CHIRRAANE El Arbi, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

Étaient représenté·e·s :

M COELHO Vasco	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M. BRULANT Marina	mandat à M MARQUES Henrique
M. THIAM Moustapha	mandat à M. SAYADI Walid
Mme COHEN Rachel	mandat à M. DRUART
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
M. BOLLE-DALLIAH Kristian	mandat à M. ID ELOUALI Ali
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie

Étaient absents : M AOUMMIS Hassan, Mmes BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

24 OCT. 2022

de la publication le

24 OCT. 2022

O B J E T

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement.

DELIBERE

ARTICLE 1° : Décide de la création par transformation dans l'effectif du personnel communal de deux postes comme suit :

Nombre de postes créé par transformation	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste créé	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Assistant de conservation du patrimoine	Chargé des collections	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'inventaire, le marquage, le conditionnement et la numérisation ; - Assurer la conservation préventive, l'audit et le mouvement d'œuvres ; - Informer et conseiller le public ; - Travailler en partenariat avec les associations locales, les institutions culturelles et les autres services municipaux. 	Disposer d'un niveau de diplôme de niveau 6 ou niveau équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
1	Attaché territorial	Chargé d'urbanisme réglementaire	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'instruction technique et juridique des demandes d'autorisations de travaux ; - Appliquer et vérifier la conformité des projets au regard du Plan Local Urbain (PLU) et de la réglementation applicable ; - Rédiger les arrêtés, courriers ou décisions propres aux demandes d'autorisations de travaux ; - Garantir le respect des procédures et des délais ; - Accompagner les pétitionnaires dans leurs démarches administratives ; - Réaliser les études de faisabilité préalables aux dépôts des demandes des ADS ; - Veiller à la fonctionnalité et à l'insertion des projets dans l'environnement ; - Contribuer à l'évolution des documents d'urbanisme (PLUI, RLPI) et des procédures ; - Participer à la mise à jour des tableaux de suivi de la fiscalité de l'urbanisme et aux livraisons prévisionnelles de logements sur la ville ; - Participer à la gestion des contentieux administratifs en lien avec la direction des affaires 	Disposer d'un niveau de diplôme de niveau 6 ou niveau équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

				juridiques de l'urbanisme ; - Établir les procès-verbaux d'infractions ; - Assurer les visites de récolement et suivis des chantiers ; - Établir les certificats de conformité ; - Assurer le suivi administratif des enquêtes publiques liées aux permis de construire ; - Participer à la rédaction des délibérations liées aux ADS soumises au Conseil municipal ; - Etablir une veille juridique ; - Superviser l'activité du droit des sols en matière de conformité des constructions ; - Développer des dispositifs de contrôle de l'application des droits des sols ; - Participer à l'évolution du site internet de la ville et aux divers documents de communication.		
--	--	--	--	--	--	--

ARTICLE 2° : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 3° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 4° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr.
 Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,


 Tonino PANETTA
 Maire de Choisy-le-Roi


